

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2026

---

**PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 1610)**

Retiré

N° AC35

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Bodart, M. Bruneau et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE 2**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Chaque année, au plus tard à la date mentionnée au premier alinéa de l'article 39 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'éducation inclusive, de l'accompagnement pendant le temps périscolaire et de l'insertion professionnelle des enfants à besoins éducatifs particuliers. Ce rapport s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives. Il analyse notamment les parcours de scolarisation, de formation et d'insertion professionnelle, recense les écarts territoriaux dans l'accès aux dispositifs d'inclusion scolaire et mesure l'effectivité des réponses apportées. Il inclut une analyse pluriannuelle et interministérielle, précise le nombre d'élèves en attente d'un accompagnement ou d'une place dans un établissement médico-social, les délais d'affectation des accompagnants d'élèves en situation de handicap ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés dans chaque académie. Il dresse un état des lieux de la déscolarisation des enfants en situation de handicap. Il recense et diffuse également les bonnes pratiques locales en matière d'inclusion scolaire et d'insertion professionnelle, en partenariat avec les collectivités territoriales, les partenaires transfrontaliers et les associations.

Il comporte en outre un volet spécifique consacré aux territoires ultramarins, analysant les politiques éducatives mises en œuvre en faveur des enfants à besoins éducatifs particuliers et des enfants en situation de handicap, ainsi que les contraintes spécifiques liées à l'éloignement, à l'accès aux structures adaptées et aux ressources disponibles.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe LIOT, initialement favorable à la création d'un observatoire de la scolarisation et de l'insertion professionnelle, a consenti à sa suppression au profit d'un rapport annuel en Commission en première lecture. La transmission d'un rapport serait de nature à éclairer le Parlement, tout en allégeant la charge pour l'administration.

Le groupe LIOT propose ainsi de réintroduire l'article tel qu'il avait été adopté en Séance publique à l'Assemblée nationale, en y ajoutant une phrase sur les politiques éducatives spécifiques en Outre-mer.

Il y ajoute un volet spécifique consacré aux territoires ultramarins, afin de mieux appréhender les réalités propres à ces territoires, pour lesquels on constate une certaine rareté des études sur la politique du handicap. En effet, les enfants à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap y font face à des difficultés accrues, liées notamment à l'éloignement géographique, au contexte économique dégradé et la cherté de la vie, à l'insuffisance de l'offre médico-sociale et aux contraintes d'accès aux dispositifs d'accompagnement.

Cette précision vise à garantir une évaluation plus fine des politiques publiques, en tenant compte des inégalités territoriales et en permettant d'identifier les leviers d'amélioration adaptés aux spécificités des outre-mer.